

PROJET DE COMPTE RENDU
CSS SOBEGAL du 19 novembre 2018

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE/ABSENT
Collège administration			
Sous-Préfecture de Villefranche-de-Rouergue	Le sous-préfet Christian ROBBE-GRILLET		Présent
SDIS	Le capitaine Sébastien ROUQUETTE		Présent
DREAL	Julien DELAIRE Frédéric BERLY		Présent Présent
SIDPC	Michelle ROMERO		Absente
DDSP 12	Le chef d'État-Major Lilian KINACH		Absent
DDFIP 12	Laurent LARNAUDIE		Présent
Collège collectivités			
Mairie de Calmont	Le maire Christian VERGNES		Présent
	Régis CAILHOL		Présent
Collège riverains			
Association de Sauvegarde du Rouergue	Jean DELMAS		Absent
	Jean-Michel BIBAL		Présent
Collège exploitants			
SOBEGAL	Thierry AGRICOLA Thomas BUTEL Nicolas GAUTHIER Lucien SALANAVE		Présent Présent Présent Présent

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 7 décembre 2017
- 2) Bilan d'activités du site SOBEGAL
- 3) Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées
- 4) Actions post-PPRT
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 10.

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 7 décembre 2017

Le compte rendu de la CSS du 7 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

2. Bilan d'activités du site SOBEGAL

M. GAUTHIER présente le bilan 2017/2018 de l'activité du site. Le dépôt de Calmont est concerné par une activité de réception et de stockage de propane liquide. Plusieurs actions ont été réalisées dans le domaine de la prévention des risques. L'ensemble du personnel est à jour de ses formations réglementaires. Aucun accident n'a été recensé au sein de l'Etablissement. Les exercices incendies mensuels ont tous été réalisés. Un exercice PPI a eu lieu en juin 2018. Une inspection de la DREAL s'est tenue en mars 2018, sur les thèmes suivants :

- suivi des actions réalisées suite au retour d'expérience de l'incident du 10 octobre 2017 ;
- sûreté ;
- protection contre la foudre ;
- mesure de maîtrise des risques instrumentés (MMRI).

M. GAUTHIER rappelle que l'accident dont il est question faisait suite au blocage d'une vanne de purge en position ouverte pendant un chargement.

L'inspection de la DREAL a donné lieu à un arrêté de mise en demeure du Préfet portant sur la finalisation de réalisation des plans de suivi des MMRI du site ainsi que sur la formation du personnel chargé de la mise en œuvre de ces plans. En effet, le suivi doit être amélioré en assurant une traçabilité des contrôles sur l'ensemble de la chaîne MMR (capteur/régulateur/actionneur) ; auparavant, les contrôles étaient uniquement réalisés équipement par équipement. Depuis lors, les exploitants ont reçu une formation à propos des MMRI et la formalisation du plan de suivi des MMRI a été réalisée en suivant les demandes de l'inspection.

En 2019 débiteront différents travaux proposés dans le cadre du PPRT afin de réduire les risques inhérents à l'activité : remplacement d'une sphère de propane par 4 réservoirs, réduction du diamètre de certaines tuyauteries, mise en place du système CISC, réduction du périmètre des effets dangereux, etc.

M. BERLY souhaite avoir la confirmation que le chantier de remplacement de la sphère de propane démarrera de manière certaine pour que l'échéance fixé par arrêté préfectoral soit respecté. Il s'interroge également sur la façon dont l'exploitation et ce chantier coexisteront.

M. GAUTHIER répond que l'exploitation sera arrêtée pendant le remplacement de la sphère. Les 4 nouveaux réservoirs ont d'ores et déjà été commandés, ce qui répond à la première question. Sur le planning précis des travaux, la réponse de SOBEGAL est une fin de travaux à l'automne 2019.

M. BERLY, constatant un léger flou sur ce planning avec des réponses de SOBEGAL pas toujours cohérentes au cours de la réunion, informe la CSS qu'un courrier a été adressé à SOBEGAL par la Préfecture. Une réponse de SOBEGAL est attendue avant le 28 décembre sur le planning, sur de plus amples renseignements sur le déroulement des travaux, sur la réduction des risques liés à la phase chantier et à la présence d'entreprises extérieures sur le site.

M. ROBBE-GRILLET engage la SOBEGAL à transmettre à la DREAL le devis signé de commande des cuves.

M. CAILHOL souhaiterait que les travaux soient mis à profit pour améliorer la sécurité des vannes

de purge (suite de l'incident) et éviter une nouvelle fuite.

M. AGRICOLA répond qu'il n'est pas possible d'installer des doubles vannes partout. En outre, l'ampleur de l'incident était mineure puisqu'aucun détecteur de gaz ne s'est déclenché.

M. DELAIRE rappelle que la fuite était due d'une part à la défaillance d'une vanne de purge et d'autre part au fait que la vanne d'un camion n'avait pas été fermée par le chauffeur.

A ce sujet, M. GAUTHIER précise qu'une nouveauté (à savoir le système CISC) permettra aux vannes du camion d'être automatiquement fermées en cas de déclenchement de l'alarme du site.

M. VERGNES aborde la problématique relative au logement des employés.

M. AGRICOLA souhaiterait que les salariés restent sur place pendant toute la phase des travaux. Ils seront ensuite relogés.

3. Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées

M. DELAIRE indique que la visite de la DREAL, en date du 23 mars 2018, visait en premier lieu à s'assurer que l'exploitant a tiré des enseignements de l'incident du 10 octobre 2017. Il a en particulier été demandé à l'Entreprise d'impliquer davantage les sous-traitants dans les exercices POI (ce qui a été le cas lors du dernier exercice PPI), et de modifier la procédure de chargement/déchargement ainsi que le gamme de maintenance du sous-traitant pour prendre en compte le retour d'expérience de la défaillance de la vanne.

Une partie de la visite a été réalisée en commun avec les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL orientée sur les camions de livraison de gaz à SOBEGAL. Le service inspection de la DREAL a noté une bonne connaissance des mesures de sécurité du site par les chauffeurs. En revanche, les chauffeurs connaissent mal l'ensemble des boutons d'arrêt d'urgence des camions.

M. DELAIRE note par ailleurs que le site est bien tenu et que les agents sont correctement formés.

Un exercice PPI a été organisé par la Préfecture le 28 juin 2018 avec une équipe de pompiers volontaires, sur le scénario d'une fuite lors d'un déchargement. Il est apparu que la population avait été correctement informée et que des déviations pouvaient être mises en place sans difficulté particulière. Cependant, il a été remarqué que du fait d'un nombre restreint de salariés présents sur site, la coordination des actions par l'exploitant en cas d'événement de grande ampleur reste compliquée.

M. ROBBE-GRILLET demande si l'Entreprise a mis en œuvre un système d'astreinte permettant de faire appel à d'autres salariés si ceux présents sur site sont en nombre insuffisant.

M. AGRICOLA répond qu'un système automatique permet d'appeler instantanément tous les intervenants prévus dans le POI afin que les actions adéquates puissent être définies et déployées. Pour qu'il soit assuré que les règles de sécurité sont correctement respectées, tous les chauffeurs reçoivent une formation ainsi qu'un protocole de sécurité, et les moyens de communication seront encore améliorés. Il conviendra de trouver un logement situé à proximité du site en vue du déménagement des salariés qui s'y trouvent encore pour assurer qu'un délai d'intervention de 30 minutes puisse être respecté en cas d'alerte.

M. DELAIRE précise également que l'exercice a fait ressortir la nécessité qu'un PC de repli soit identifié dans le PPI et qu'un accès pour les pompiers soit créé sur le site cardinalement opposé aux portails existants. Enfin, il conviendra de prévoir une nouvelle distribution des fiches d'information de la SOBEGAL aux riverains.

A ce sujet, M AGRICOLA suggère que la distribution se fasse juste après les travaux de remplacement de la sphère.

M. AGRICOLA signale également qu'une route barrée à proximité implique que les véhicules empruntent un itinéraire de contournement passant derrière le dépôt. C'est le cas actuellement avec le barrage du rond point par les « gilets jaunes » ; il conviendra d'en tenir compte dans le cadre du PPI.

Pour M. BERLY, ce n'est pas le PPI qui pourra régler ce problème car celui-ci n'est déclenché qu'en cas d'accident.

M. VERGNES suggère que le terrain situé derrière le site et propriété de la Commune soit cédé à SOBEGAL pour qu'elle en fasse un accès supplémentaire.

M. AGRICOLA répond qu'il serait difficile pour SOBEGAL d'acquérir des terrains situés autour du site, car SOBEGAL est locataire.

Quoi qu'il en soit, M. ROBBE-GRILLET invite la SOBEGAL à inclure la création de l'accès complémentaire des pompiers aux travaux de 2019, en coordination avec le SDIS.

4. Actions post-PPRT

M. BERLY s'enquiert de l'avancement des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du PPRT : logement de Mme MAZARS et maison des gardiens.

M. VERGNES annonce que toutes les informations relatives au dossier « MAZARS » ont été affichées et publiées. Mme MAZARS a accepté de relouer un logement dans les environs. Il lui appartient de se trouver une nouvelle habitation. Des appels de fonds vont être lancés auprès des collectivités qui financent les mesures d'acquisition et de démolition. Il conviendra de déterminer si les montants estimés dans la convention doivent être actualisés. M. VERGNES note que cette situation devra être réglée avant septembre 2019, date à laquelle les travaux engagés à la SOBEGAL devraient être terminés.

M. LARNAUDIE confirme qu'il convient d'actualiser les estimations des domaines. Il fait état que SOBEGAL (propriétaire du bâtiment) et TOTAL (propriétaire du foncier) ne sont pas parvenus à un accord en ce qui concerne le devenir de la maison des gardiens. Dans la mesure où la cession amiable semble compromise, il semble indispensable de s'orienter vers une procédure réglementaire d'expropriation à l'issue de laquelle cette maison pourra être détruite.

M. BERLY conclut qu'une réunion avec les services de la Préfecture devra être enclenchée pour lancer cette procédure au plus tôt.

5. Questions diverses

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 15 heures 40.

